

**Séance du 11 février 2025**

**N° 2025\_13  
Avenant n° 4  
Convention CDG79  
personnel intérimaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs** : M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

**Excusés sans pouvoir** : Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance** : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

**Date de convocation : 4 février 2025**

**Date d'affichage : 12 février 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_13b-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
---

## N° 13 : Avenant n° 4 convention CDG79 personnel intérimaire

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 05/12/2000, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal , après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
www.telerecours.fr 13b-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**COLLECTIVITE : COM VILLIERS-EN-PLAINE**

**N° COLLECTIVITE CDG : 351**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS INTERIMAIRES  
AVENANT N° 4

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,  
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12  
novembre 2020,  
D'une part,

ET :

COM VILLIERS-EN-PLAINE représenté(e) par Le/La Maire :

...*Lucy*... MOREAU.....

dûment habilité(e) par l'assemblée délibérante en date du *11/02/2025*.....

D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à  
disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux  
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux  
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2024

Le/La Maire  
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,  
Le Directeur général,

*Cyrille DEVENDEVILLE*

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250211-2025\_13-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025